

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 2013 256 - 0012

Cadastre - tournée de conservation

Autorisation de pénétrer dans les propriétés  
publiques et privées

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

**Arrête :**

**Article premier** - Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire.

**Article 2** - Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable du maire au moins quinze jours avant la date des opérations.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins dix jours avant le début des travaux pour information des administrés.

**Article 4** - Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une amplification du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le Directeur départemental des Finances publiques de Maine et Loire, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 13 SEP. 2013

Pour Le Préfet, et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

  
Elodie DEGIOVANNI

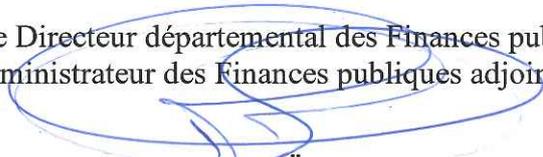
Copie certifiée conforme transmise à

**M. CADOU Charles**

Géomètre

Angers, le 24 septembre 2013

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,  
L'administrateur des Finances publiques adjoint,

  
Philippe POUÉDRAS